

## Communiqué de presse

### Pharmacovigilance vétérinaire : l'Anses facilite la télédéclaration des effets indésirables

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) lance, ce jour, une version renouvelée de son site de télédéclaration en pharmacovigilance vétérinaire. Ce site, qui a pour mission de collecter tous les signalements d'effets indésirables en lien ou potentiellement en lien avec l'utilisation d'un médicament vétérinaire, propose de nouvelles fonctionnalités qui en facilitent l'utilisation, pour être toujours plus efficace dans la détection des effets indésirables.**

L'Agence nationale du médicament vétérinaire, au sein de l'Anses, est en charge de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires et du suivi post-autorisation de ces produits. Ainsi, elle est responsable du dispositif de pharmacovigilance vétérinaire, dont l'objectif est de recueillir les effets indésirables et de mieux les caractériser chez l'animal. Déclarer les effets indésirables permet une surveillance continue des risques et des bénéfices des médicaments vétérinaires après leur mise sur le marché, pour une utilisation en toute sécurité.

L'Anses a souhaité mettre à jour son site de déclaration des effets indésirables chez l'animal afin de faciliter les procédures en ligne : <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr>

Cette nouvelle version offre désormais la possibilité de créer un compte utilisateur permettant une saisie automatique des données personnelles, de consulter l'historique de ses déclarations, d'enregistrer une déclaration pour la compléter ultérieurement, etc. Il est également possible de joindre tout document présentant un intérêt pour l'analyse de la déclaration (résultats d'analyses, photo, etc.). De plus, ce nouveau site s'appuie dorénavant sur la liste des médicaments vétérinaires autorisés en France, ce qui facilite la saisie pour les utilisateurs : ils peuvent en effet sélectionner les médicaments dans cette liste plutôt que saisir leur nom manuellement.

Par ailleurs, les données à saisir sont désormais adaptées afin de prendre en compte les spécificités de la médecine de groupe et de chacune des filières de production organisées.

Ce nouveau site de télédéclaration est compatible avec les principaux navigateurs sur PC et Mac, mais aussi accessible depuis les smartphones et tablettes sous iOS ou Android.

Cette version plus intuitive du site permet à l'Anses de répondre de manière toujours plus efficace à son objectif d'amélioration des connaissances sur les médicaments vétérinaires, qui bénéficie aux animaux, à leurs propriétaires et aux acteurs de la santé animale.

Au sein de l'Anses, l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) assure l'ensemble des missions dans le domaine de la pharmacie vétérinaire. Elle est dotée pour cela d'un pouvoir d'évaluation scientifique, de contrôle et de décision. L'ANMV est, entre autres, chargée des autorisations relatives aux médicaments vétérinaires. Elle coordonne l'inspection des établissements pharmaceutiques vétérinaires et le système de pharmacovigilance. Elle exerce également des missions de surveillance et de contrôle quant à la qualité des médicaments.